Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_09-DE

Séance du 22/09/2026

Délibération N°220926/09

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	0
Pouvoirs : …	2
Votants : …	**41**
- dont « pour »: …	41
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 22 septembre 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 16 septembre 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à BAHUS SOUBIRAN.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, BAUDOT Olivier.

Excusés : Néant

Pouvoirs : LAFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,
SAINT GENEZ Daniel à VACHER Béatrice,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_09-DE

Objet : Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :
- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :
- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ brut minimum par mois et par agent ;
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ brut minimum par mois et par agent.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les conditions de participations à la PSC en vigueur au sein de la collectivité :

	Protection du risque **« prévoyance »**	Protection du risque **« santé »**
Mode de participation retenu	Convention de participation à adhésion <u>obligatoire</u> (convention commune CC et CIAS)	Contrat collectif à adhésion facultative proposé par le CDG40
Organisme	Territoria mutuelle	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
Garanties de base obligatoires	Incapacité Temporaire de Travail (ITT) en relais des obligations statutaires	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260922-D220926_09-DE

	Invalidité RI au 1er jour de CLM/CLD et RI au 60ème jour consécutif de CMO Indemnisation à hauteur de 90% du revenu net	
Coût de la cotisation agent	1,5% du salaire brut	Tarifs mensuels pour un adulte actif de 25,72€ à 159,12€ selon niveau de garantie choisi et âge de l'assuré
Montant de la participation financière	50% de la cotisation individuelle sur les garanties de base (1,5% du salaire brut)	15€ brut /mois
Avis et date du CST	14 octobre 2024 avis recueilli après consultation de l'ensemble des agents (*)	17 novembre 2025
Date de la délibération	14 octobre 2024	17 novembre 2025
Nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation en 2025 et 2026	2025 : 112 agents 2026 : 113 agents	2025 : néant (participation à c/ du 01/01/2026) 2026 : 23 agents
Budget consacré à la participation en 2025 et 2026	2025 : 38.182,12€ 2026 : 27.624,54€ (jusqu'au 31 août)	 2026 : 2.310,30
Nombre de dossiers de maintien de salaire ouverts en 2025 et 2026	2025 : 10 dossiers 2026 : 7 dossiers (jusqu'au 31 août)	

Après cet exposé, **Monsieur le Président** déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

La tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est formalisée par la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES